

# Urgence sociale Bonjour!

Hélène Gosselin

**Dans cet article, l'auteure interroge quelques aspects de son travail en tant qu'agent de relations humaines dans un service d'urgence sociale. Il y sera question du chemin qui mène à l'institution, du cadre légal de la Protection de la jeunesse, d'éléments spécifiques à ce travail et des impacts émotifs sur les usagers et les intervenants de ce service de première ligne.**

**E**tre psychologue clinicienne d'orientation analytique et travailler comme agent de relations humaines à l'Urgence Sociale du Centre des Services Sociaux du Montréal-Métropolitain (C.S.S.M.M.), comment y arrive-t-on? Qu'est-ce qu'on y fait? Et qu'en est-il de ce qu'on y fait pour les autres et pour soi?

## **L'entrée au C.S.S.M.M.**

Automne 1980, la maîtrise dans les poches, c'était l'époque où les doctorats n'étaient pas encore aussi nécessaires. Il y avait le désir de ressembler à celle de la première fois, celle à qui je m'étais identifiée, devenir comme elle, psychologue et pratiquer, faire de l'intervention individuelle. Inconsciemment, il y avait peut-être aussi, le besoin de chercher à me réparer en réparant les autres. Mais une autre réalité s'imposait, celle de l'éducation, du milieu petit bourgeois qui laissait entendre qu'il fallait trouver le bon job, le bon boss, la sécurité d'emploi. Quand la sécurité intérieure n'est pas acquise, la sécurité extérieure tente-t-elle d'y palier? Le système était là avec ses C.H., C.L.S.C., C.S.S., tous ces symboles pour initiés. Alors sans désir, mais par nécessité ou par sécurité, je me retrouve en remplacement au C.S.S.M.M. Et là, pour trouver cet emploi permanent, je postule sur tous les postes affichés à l'interne de l'organisme, comme à l'externe. La compétition était déjà grande.

À la sélection de la Protection de la jeunesse (D.P.J.) on me soumet à cette fameuse mise en situation : « Vous avez 15 minutes pour rédiger ce que vous feriez si un voisin vous téléphonait pour vous dire qu'il entend souvent pleurer un enfant de son immeuble, qu'il l'a vu à quelques reprises et qu'il a remarqué une ecchymose à l'arcade sourcilière droite ». Alors c'est parti. Seule avec ma feuille, je commence : intervention auprès de la mère, rencontre avec elle, son fils, tentative de saisir la dynamique mère-enfant, etc. C'est un beau papier mais tellement loin de la réalité de la Protection de la jeunesse. Ils le réalisent bien et ne retiennent pas ma candidature. Mais quelques jours plus tard, l'ancienneté prévalant, ils m'offrent le poste, à se demander ce qui est le plus important, la compétence ou l'ancienneté?

Étudiante finissante, idéalisant ma profession, son pouvoir, je me rends compte que la réalité est autre, la psychothérapie encore magique dans mon esprit n'a peut-être pas sa place dans ce travail.

Ma perception de la Protection de la jeunesse ayant un peu changé suite à cette entrevue, probablement en raison de l'angoisse inconsciente suscitée par la mise en situation, je choisis un autre poste qui m'est offert : « agent de relations humaines aux ressources non institutionnelles adultes troisième-âge ». Ça veut dire quoi? Espérer qu'une personne âgée sera plus heureuse dans telle ou telle famille d'accueil, avoir l'illusion qu'un schizoïde désinstitutionnalisé s'épanouira dans un milieu plus ouvert, croire que ce déficient se sentira un peu moins rejeté. Parfois, on peut avoir le fantasme de permettre, à celui-ci ou celle-là, d'être un peu plus reconnu. Mais où est la pratique du psychologue? Parce que vérifier si les pièces sont suffisamment grandes pour héberger un ou deux bénéficiaires ne relève pas tellement de la psychologie. Bien sûr, le jumelage : trouver la bonne famille d'accueil qui aidera le bénéficiaire, celle qui saura lui apporter le plus, peut faire appel à une capacité d'évaluation des rapports humains, mais les bénéficiaires ne sont pour nous que des fiches d'évaluation remplies par des collègues des services directs, jamais on n'a à les rencontrer avant qu'ils ne soient placés. La paperasse permet d'être moins impliquée au niveau émotif, elle protège de la tristesse, de la peine, de la révolte, qui nous pousseraient à mettre plus de pression sur le système afin que les placements soient effectués plus rapidement.

Le désir de la clinique est toujours présent, même enseveli sous ces papiers, mais le bon job est avant tout assuré.

### **Urgence sociale bonjour!**

Arrive ce fameux hiver 82; les règles de cette sécurité d'emploi sont bouleversées. Les multiples coupures de postes et l'inévitable processus de déplacement (bumping) commencent. Le choix se ramène alors à une seule alternative : le chômage ou devenir agent de relations humaines à l'Urgence Sociale (la Protection de la jeunesse le soir, la nuit ou la fin de semaine) à demi temps. Dès lors, est-ce possible d'envisager de faire un peu de pratique privée tout en ayant une certaine sécurité d'emploi? Pourquoi pas?

Alors je m'organise, j'actualise mon désir, j'ouvre mon bureau. Mais ce n'est pas parce qu'on a un lieu pour pratiquer qu'on induit une expérience qu'on n'a pas encore acquise. Un professionnel de la santé mentale ça ne se fait pas en cinq ans d'université. Là comme ailleurs, le métier ne s'apprend pas dans les livres. Heureusement qu'il y a « Urgence Sociale Bonjour! » pour les fins de mois!...

Entrée à la direction de la Protection de la jeunesse, cette fois-ci sans entrevue de sélection, on me dit : « Ici, il y a un trou, il faut y mettre une cheville; un article 38, c'est le formulaire bleu et un article 40, le vert ». J'accède à ce poste après avoir délogé un autre et ce, contre mon gré; l'accueil est aussi chaleureux que celui réservé à cet autre qui m'avait préalablement déplacée. Ainsi, avec la

plus ou moins grande collaboration de mes nouveaux collègues, je suis jetée dans la jungle des dédales juridiques. Il faut essayer d'y trouver un sens légal ou clinique, permettre à ces deux éléments d'entrer en jeu simultanément dans nos interventions, mais l'un brouille nécessairement l'autre. On n'a pas encore l'expérience suffisante pour comprendre qu'il est impossible de tenir à la fois une position d'intervenante et de juge.

S'ajoute l'appréhension de l'intervention d'urgence : avoir à se rendre un samedi soir ou en pleine nuit dans une famille, y évaluer le cas et intervenir si nécessaire; avec une connaissance minimale de la Loi de la Protection de la jeunesse, avoir à faire face à la souffrance dans des circonstances extrêmes, sans expérience clinique, peut faire émerger en nous des affects difficiles; un enfant laissé seul ne ramène-t-il pas l'angoisse d'abandon, une mère qui perd le contact avec la réalité ne rejoint-elle pas notre propre folie?

### **Ces enfants en besoin de protection**

Six mois me sont nécessaires pour comprendre les nuances de cette loi, ou avoir une distance suffisante afin d'appivoiser les outils qui font taire l'émotion, tels que l'agir, la loi, les règles de l'établissement.

Le métier s'apprend avec l'expérience. Un samedi matin les policiers nous amènent un petit garçon de cinq ans, il errait dans les rues de son quartier et personne n'était à la maison. Il faut trouver une place pour l'héberger, on ne peut savoir à quelle heure quelqu'un arrivera et il est impossible de le garder auprès de nous. C'est difficile de voir cet enfant pleurer, (les belles séances de thérapie que j'imaginai avec des adultes fonctionnels sont loin de ces réalités). Mais il y a encore la naïveté, l'espoir, que lundi quelqu'un rencontrera la mère et que tout se rétablira. Quelques semaines plus tard — on perd vite ses illusions — le même scénario se répète, cette fois-ci, d'une façon un peu moins bouleversante pour les intervenants : l'enfant passera directement du poste de police à la famille d'accueil, nous ne le verrons pas pleurer. On saisit rapidement que la Protection de la jeunesse, comme tout le reste, ne fait pas de miracles. Il ne suffit pas de placer un enfant pour qu'une intervention adéquate soit mise en place. La mère revenue, l'enfant lui est retourné avec une mise en garde de voir à ce que ce genre d'événement ne se reproduise pas, puis le dossier est classé. Est-ce à dire que je croyais la Protection de la jeunesse toute-puissante, efficace, la solution aux maux des enfants? Projetais-je sur cette institution mes désirs de réparation, de pouvoir? Je dois admettre que ni l'institution, ni moi, avons le pouvoir de réparer ces situations, au plus, pouvons-nous les alléger temporairement.

Une mère nous téléphone, sa fille de 4 ans raconte que son père la touche quand elle le visite les fins de semaines. L'inquisition commence : où dit-elle qu'il la touche, combien de fois, comment s'y prend-il, etc.? La plainte est retenue avec ces informations. Ne sont pas abordés, par exemple, le désir œdipien de la petite ou le désir de vengeance de la mère. La règle de l'établissement est

très claire dans les cas d'abus physiques et sexuels : tous les signalements doivent être retenus.

Le travail consiste ici à arrêter l'agir et parfois d'essayer de permettre, par exemple, à travers des poursuites judiciaires, la déculpabilisation de la victime. Mais la culpabilité due au plaisir sexuel ressenti, au désir œdipien assouvi, est loin d'être symbolisée et demeure ignorée, de même que celle de voir ses parents accusés de violence et d'en être séparé.

La Loi de la Protection de la jeunesse est une loi d'exception et non une loi de prévention. Plusieurs déclarants demeurent, ainsi médusés lorsqu'ils apprennent que le cas qu'ils nous exposent ne peut être retenu car il ne comporte pas suffisamment d'éléments mettant en danger la sécurité de l'enfant. Un attachement aliénant de la mère, des injustices exagérées dans la fratrie ne compromettent pas la sécurité de l'enfant du point de vue de la loi, même si l'on sait à quel point certaines de ces situations peuvent être à l'origine de troubles psychologiques importants. D'autres plaintes aussi, où les informations sont insuffisantes ou basées sur des ouï-dire, ne peuvent être prises en considération. Alors, nous essayons de maintenir la motivation du déclarant pour qu'il demeure vigilant et nous rappelle avec des éléments plus précis qui permettront d'intervenir. Maintenir cette motivation est peut-être aussi une façon de ne pas frustrer le besoin de réparation du déclarant qui est l'écho du nôtre et de remettre à plus tard et à quelqu'un d'autre l'ingrate tâche de divulguer notre impuissance.

En fait, le système québécois de la Protection de la jeunesse est un système légal. Les preuves s'il-vous-plaît, les preuves! Prouvez-nous que cet enfant est réellement en danger dans sa famille, car sans preuve on ne peut rien. Cela permet d'éviter les abus du système, mais oblige aussi ce petit garçon de deux ans à demeurer avec sa famille et à y recevoir des coups dont les marques ressemblent à des ecchymoses de chutes — les enfants tombent toujours à cet âge.

Les éléments entendus par une oreille d'analyste ne peuvent être considérés : les interprétations psychanalytiques n'ont pas leur place dans ce contexte de travail.

La semaine, le juge décide, mais la fin de semaine c'est à nous, les intervenants de l'Urgence Sociale de le faire, laisser cet enfant dans sa famille jusqu'au lundi, quel est le risque qu'il y soit battu? Quel traumatisme vivra-t-il si nous le retirons de son milieu naturel? Le questionnement est constant, la responsabilité énorme. Il faut gérer le risque, évaluer si la situation ne compromet pas la sécurité de l'enfant et assumer l'impact psychologique de notre décision.

Nous pouvons demander la collaboration d'une tante, d'un oncle, d'une amie : être présent jusqu'au lundi, garder l'œil ouvert; Nous n'ignorons pas que si nous ne plaçons pas légalement cet enfant chez l'une de ces personnes ou ailleurs, le signalement alors codé « deux » (jargon de l'institution) ne sera évalué qu'au courant de la semaine et non à la première heure. Il faut donc, non seulement évaluer le risque immédiat, mais intervenir pour réveiller le système afin que le cas soit pris en charge dans les plus brefs délais, si nécessaire.

Nous sommes, finalement, aux prises avec la protection de l'enfant, les conséquences d'un placement et le fonctionnement du système, tous ces éléments entrant en ligne de compte dans notre prise de décision.

Des adolescents nous arrivent en tout temps : « Mes parents ne veulent plus me garder, ils m'ont mis à la porte », Ou encore des parents : « Venez la chercher, je n'en peux plus, elle est entrée à six heures du matin ». Ces éternels conflits parents-enfant représentent une grande proportion de notre tâche. Les adolescents en crise, à la recherche de leur identité, en révolte confire l'autorité, sont agressifs, ils dépassent les limites, ne respectent plus les règles, commettent des petits vols, fuguent, pour dire quelque chose qui rarement sera entendu. Ils essaient de grandir, coincés entre la jeunesse et la vie adulte. Les parents, souvent blessés dans leur narcissisme par l'irrespect de leur enfant, sont parfois aussi immatures que leur jeune et n'arrivent plus à le contenir.

La tension est toujours à son paroxysme en urgence. On essaie de temporiser, de permettre au jeune de demeurer dans sa famille pour la nuit, de calmer les esprits jusqu'au lendemain en laissant miroiter à tous une intervention possible (y croit-on soi-même). Parfois, aussi, avec une écoute appropriée permettant au sujet de symboliser, on permet que la crise s'estompe pour quelque temps, mais on sait aussi qu'une prochaine surgira à un moment ou à un autre car rien n'est réglé. L'Urgence n'est pas le lieu pour l'élaboration qui permettrait peut-être de saisir les dynamiques sous-jacentes et ainsi diminuer la fréquence de ces instants critiques. C'est un service de première ligne pour les situations de crises. Le C.S.S. n'est pas la porte à la thérapie analytique mais à l'intervention sociale.

Dans ce contexte de panique, d'urgence, une écoute contenante peut être très apaisante, tout comme elle l'est lors des premières consultations avec nos patients en pratique privée. Il faut être soi-même suffisamment dégagé pour ne pas être emporté par cette panique et conserver une distance qui contienne l'autre.

Nous tentons de « placer » le moins possible les adolescents pour ne pas engorger inutilement le système déjà surchargé. Puisque, devant parer au plus pressé, c'est-à-dire aux placements d'urgence, souvent des adolescents, des enfants en bas âge maltraités demeurent dans leur famille naturelle attendant que plaintes par dessus plaintes soient déposées pour qu'enfin leurs cas puissent être pris en considération. Parce que, là comme ailleurs, c'est toujours celui qui fait le plus de bruit qui a le service le plus rapide.

Nous sommes souvent contraints d'agir quand il est question de la sécurité des jeunes enfants. Mais cela ne correspond-il pas aussi à une action posée sous l'emprise de la révolte ressentie devant ces enfants impuissants qui font face à des adultes agressifs, violents et irresponsables?

Cherchons-nous à nous protéger en imaginant, par exemple, qu'ayant placé un enfant nous avons solutionné son problème, faisant fi des sentiments d'abandon et de culpabilité qu'il a pu éprouver?

Et sachant à quel point nous risquons d'être blâmés si un événement malheureux arrivait à un jeune enfant suite à une de nos décisions, on peut s'interroger sur l'influence de cette épée de Damoclès dans nos interventions.

Les exemples ci-haut mentionnés ne témoignent-ils pas de façon éloquente du stress que ces situations de violence et d'abus engendrent? La tension y est très grande et la pression énorme. Il y devient alors difficile de penser et préférable, rassurant que tous agissent de façon semblable. On tente peut-être d'arriver à être ce « on » — qui se répète dans le texte — pour camoufler notre anxiété, pour essayer de la partager avec les autres et d'en faire celle de tous les intervenants.

### **La loi des Jeunes Contrevenants**

Il y a tous ces jeunes que nous rencontrons après que les policiers les aient arrêtés suite à un délit. Là aussi, le jugement personnel a peu de place, la Loi des Jeunes Contrevenants est très claire sur qui doit être incarcéré et qui ne doit pas l'être. Les premières fois un malaise sournois s'insinue, une peur indéfinissable apparaît. Nous faisons face à ces jeunes qui expriment leur agressivité à travers ces actes illégaux, et dont toute la culpabilité est plus souvent qu'autrement clivée, niée ou refoulée. Nous sommes ainsi confrontés à notre propre agressivité inconsciente à l'origine de ce malaise. Par ailleurs, avec d'autres jeunes un peu moins perturbés pour qui le délit est une façon de prouver à leurs amis qu'eux non plus n'ont pas peur, il peut arriver que nous ayons l'impression de réussir à leur faire saisir les conséquences de leur geste et les implications émotives pour la victime. Nous comptons, pour le sensibiliser, sur l'effet de cette rencontre très circonscrite dans le temps, sur le stress que le jeune peut ressentir suite à son arrestation, ses mécanismes de défense étant généralement un peu ébranlés.

Ici, représentants de la morale sociale, nous devons faire prendre conscience au jeune de sa culpabilité, afin de diminuer le risque de récidive. Mais nous laissons de côté l'investigation de mécanismes psychiques, tel par exemple : le déni de la castration à l'origine de certain vol, ce qui pourrait pourtant aussi aider à contrer ce risque de récidive.

### **Les autres**

L'Urgence Sociale, ce n'est pas seulement les enfants et les adolescents en besoin de protection ou ces jeunes contrevenants, c'est aussi l'itinérant qui téléphone parce qu'il n'a aucune place pour dormir, cette femme qui veut mourir ou cette autre que son mari vient de battre et qui durant son absence appelle à l'aide et nous supplie de lui trouver une place pour l'héberger, et tous ceux qui, la fin du mois arrivant, demandent de la nourriture. Devant ces horreurs de la vie qui nous arrivent de toutes parts, en plus des enfants en péril, on doit s'endurcir sinon on craque!

Je me rappellerai toujours cette femme désespérée qui téléphone en larmes. Je lui demande si son mari la frappe et elle me répond : « Non, parfois il me coince

le bras dans le dos et me tord les orteils, non, non, mon mari ne me bat pas »; veut-elle le quitter, quel est l'objet de son appel? Elle ne fait que pleurer et ne demande au fond qu'à parler. Tellement habituée à être dans l'action, j'en oublie que je peux tout simplement écouter même si la sécurité de cette femme peut être compromise en demeurant avec son mari. Ce risque il est possible de le prendre avec un adulte, mais avec un enfant ou un adolescent la loi ne nous permet pas cette latitude. De même, pour un organisme qui représente la conscience sociale, une crise suicidaire qui n'a pu être désamorcée au téléphone requiert inévitablement une intervention de la police et d'Urgence-Santé.

Ne s'agit-il pas d'une excuse facile, proclamer que la loi nous oblige à poser des gestes, plutôt qu'admettre qu'elle soit parfois utile pour nier les angoisses suscitées par ces événements? Agir facilite le déni des affects, comme il arrive que l'interprétation joue ce rôle en séance de psychothérapie. Si nous utilisons tant de règles ou de concepts, n'est-ce pas pour nous protéger face aux éléments que nous n'avons pas encore pu symboliser?

Mais le réel, avec toute sa force, empêche de penser, il est alors difficile d'élaborer, de comprendre, de permettre une éventuelle prise de conscience. Ainsi place-t-on le jeune, qui sera déplacé le lendemain, et ainsi de suite. C'est à peine si dans les premières heures, l'enfant aura des explications et surtout un lieu pour se dire, parce qu'il faut lui trouver, d'abord et avant tout, une place pour dormir. Le réel l'emporte sur l'imaginaire.

Il y a tous ces autres cas où l'enjeu est moins critique et sans implication judiciaire. Enfin, l'écoute y est plus facile, on arrive à remettre les gens en contact avec la réalité, le calme revient, la panique est passée. Rarement connaissons-nous l'effet de nos interventions à moyen terme, seuls les résultats dans l'immédiat nous sont connus. Nous intervenons toujours en première ligne, nous pansons le bobo, nous n'avons pas le temps de le penser, mais y tenons-nous vraiment? Parce que penser c'est aussi accepter de laisser monter en soi des émotions difficiles à cerner. Notre rôle principal en est un de contenant, un rôle de première ligne.

### **L'intervention et ses affects**

Le travail à l'Urgence Sociale se fait en général au téléphone. La distance établie par cet appareil n'est-elle pas pour l'intervenant, un peu comme le divan pour l'analyste, un outil qui le protège et lui permet de mieux entendre, d'être moins pris par le réel, par l'affect? Mais parfois l'intervention doit se faire sur place : vérifier une situation d'abus ou déplacer des enfants. Le praticien arrive au domicile habituellement accompagné des policiers : on peut imaginer l'impact, l'agressivité soulevée par cette visite non désirée. Isolé avec les enfants, il les interroge sur les faits et gestes de leurs parents, sur le contexte familial. Qu'est-ce que l'enfant terrorisé va lui répondre? Il arrive parfois que certains, contents de se venger, lui dévoile des éléments accablants; mais combien diront la vérité?

Coincés entre les souffrances physiques et psychiques qu'ils subissent, rattachement qu'ils portent à leurs parents, l'angoisse de la séparation, la peur de la punition, ces enfants ont-ils la possibilité de dire la vérité? L'intervenant se sent comme un inquisiteur, il interroge, il regarde, il s'immisce dans la vie de ces gens avec le plus de respect possible, mais il représente tout de même la loi punitive. Et parfois il doit séparer des bras de sa mère un enfant en larmes pour le conduire dans un lieu qui lui est tout à fait inconnu. L'image de soi est alors fortement ébranlée, un profond sentiment de culpabilité est éprouvé face au geste posé. Nous qui nous voulions réparateur, voilà que nous sommes à l'origine de souffrances déchirantes et pour nier cette dénarcissisation nous essayons de rationaliser, de nous en tenir à la règle qui impose cette inquisition et cette intervention.

Dans ces diverses circonstances, toute une gamme d'émotions doit être refoulée; la rage suscitée par l'impuissance ressentie devant, par exemple, ces cas pour lesquels aucune intervention ne sera faite; la tristesse devant cet enfant qui pleure; la peur que l'on partage avec cette femme battue; le désarroi devant cet autre qui n'a plus rien à manger. Face à ces multiples souffrances s'installe lentement un processus de déni.

Piégés entre toutes ces détresses et cette impuissance on finit par ne plus pouvoir ou vouloir écouter au delà des mots (maux). Il est impossible d'avoir la même écoute qu'en pratique privée et d'entendre avec une oreille d'analyste lorsque la contrainte légale est en jeu et que la loi est entendue comme un signifiant punitif par l'usager et l'intervenant. L'intervention a pour objectif de calmer, rassurer, contenir, dans l'immédiat. On réagit en niant une souffrance beaucoup plus profonde dont la crise n'est qu'un symptôme.

Se pourrait-il qu'avec beaucoup de travail d'élaboration auprès des intervenants concernés, une autre dimension de la souffrance devienne accessible? Encore, faudrait-il que chacun prenne conscience de son propre besoin de réparation, de sa propre angoisse projetée sur ces enfants ou ces adultes démunis. Côté toute cette souffrance suscite un trop plein d'émotions contre lequel nous tentons nécessairement de nous protéger par tous les mécanismes psychiques à notre disposition.

Il y a peut-être des situations qui, avec la réalité des états psychiques des intervenants, n'auront d'autre réponse que l'agir, la réassurance ou la sympathie. Nous ne pouvons pas tous être des Françoise Dolto.

### **La psychologue clinicienne au C.S.S.M.M.**

Mais qui suis-je dans ce rôle : représentante de la conscience sociale, exécutrice de la loi, oreille attentive, support réconfortant et rassurant, ou encore, la méchante qui sépare les enfants de leur mère, celle qui laisse des situations inadmissibles se prolonger? Peut-être le signifiant social de l'espoir que le sujet advienne?

Comme il est difficile, parmi ces criminologues, ces travailleurs sociaux, ces techniciens en assistance sociale de se retrouver psychologue clinicienne avec le



désir d'écouter et que par cette écoute survienne le soulagement. Mais parler à ses collègues de ce fantasme est tellement menaçant, tout comme la psychanalyse l'est si souvent. Tous de formation humaniste, nous exécutons le même travail, quelque soit l'orientation professionnelle que nous ayons choisi. Je reste alors, tout comme mes collègues, aux prises avec un profond problème d'identité professionnelle dans ce contexte de travail qui n'est pas toujours en accord avec d'autres principes qui me sont chers.

Et qu'en est-il de mon besoin de réparation non assouvi par cette tâche d'agent de relations humaines? Il est clair qu'aucune profession ne peut réparer une image négative intériorisée (une analyse peut y arriver), mais je pense qu'entre autres, il est possible qu'une certaine agressivité contre le système et ses lacunes — que vous avez peut-être décelée entre les lignes — soit une façon de nier l'impuissance à réparer en la projetant sur l'institution.

### **Conclusion**

Est-ce toutes les années passées à l'Urgence Sociale qui me permettent aujourd'hui comme psychologue clinicienne d'entendre par exemple, des patientes abusées sexuellement par leur père et de ne pas me faire happer par l'affect, mais d'avoir une distance suffisante pour y déceler les impacts sur leur narcissisme, sur leur sexualité ou leur mode relationnel? Ces cas ne m'émeuvent plus comme aux premiers temps. Mais l'écoute est aussi peut-être plus aisée parce qu'il s'agit d'une clientèle adulte; mes rencontres avec les enfants ou les adolescents dans le cadre de la Loi de la Protection de la Jeunesse et de la Loi des Jeunes Contrevenants ne m'ont pas permis de prétendre aujourd'hui pouvoir intervenir auprès d'eux en tant qu'analyste. Ce rôle d'agent de relations humaines se rapproche peu de la psychothérapie analytique, mais il m'a permis d'être en contact avec des réalités dont la pratique privée nous met facilement à l'abri.

Toutefois, il ressort de mon expérience que les situations concrètes, les sévices corporels, sont certes difficiles à assumer pour le sujet, mais les blessures inconscientes sont toutes aussi douloureuses et ont des conséquences psychologiques importantes. De plus, on peut s'interroger, si parfois le réel n'est pas utilisé comme défense à une analyse plus profonde? Notre structure psychique découle davantage de notre façon d'intérioriser les éléments nous entourant que des événements en soi.

**Hélène Gosselin**  
310, de Bretagne  
Longueuil J4H 1R1